

Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **Protection juridique**
Agéa Sénior

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.
Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.
Elle consiste pour Cfdp Assurances à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges de la **vie privée des adhérents d'Agéa Sénior** liés notamment à :

- ✓ **L'atteinte à la personne** (agressions et atteintes à l'intégrité physique et/ou morale, santé, MDPH, CPAM...),
- ✓ **Les emplois familiaux** (aide à domicile, URSSAF, CAF, CESU...),
- ✓ **Le droit de visite et d'hébergement des grands-parents,**
- ✓ **L'habitation** (résidence principale, résidence secondaire),
- ✓ **La consommation** (biens mobiliers non immatriculés),
- ✓ **Les loisirs** (voyages, animaux),
- ✓ **Les relations** avec les organismes bancaires, les assurances, les caisses de retraite et les services publics,
- ✓ **La fiscalité,**
- ✓ **Le véhicule** (acquisition, entretien...),
- ✓ **Le permis de conduire** (infractions routières, stage de récupération de points).

En option : *les biens immobiliers donnés en location*

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 20 000 € TTC.

Le plafond peut varier selon les domaines de garantie et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges relevant d'une activité professionnelle (sauf en qualité d'employeur à domicile),
- ✗ Les litiges soumis à assurance dommages-ouvrage,
- ✗ Les successions et donations,
- ✗ Le divorce ou la séparation,
- ✗ Le recouvrement de créances.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les litiges de construction ou gros travaux lorsque l'assurance dommages-ouvrage n'a pas été souscrite,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Pour le droit de visite des grands-parents, la prise en charge est due uniquement si certains événements surviennent plus de douze (12) mois après la date d'effet du contrat.

Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **Protection juridique**
Agéa Sénior



Où suis-je couvert ?

- Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A l'adhésion, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours d'adhésion, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer dans les deux (2) mois ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- A l'adhésion au contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.
- Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.
- La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure par Cfdp Assurances, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

- La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le bulletin individuel d'adhésion, sauf principales restrictions mentionnées ci-avant.
- L'adhésion au contrat est conclue pour douze (12) mois à compter de la souscription et se renouvelle tacitement d'année en année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.
- La couverture prend fin à l'expiration de l'adhésion au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée, ou d'un envoi électronique recommandé, avec accusé de réception, dans les cas indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- à la date d'échéance principale de l'adhésion au contrat, en respectant le préavis,
- en cas de perte de la qualité d'adhérent à l'AGEA SENIOR,
- en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de Cfdp Assurances.